



REGLEMENT PROVISOIRE RUE GUTENBERG

Le Maire de la Commune de Demouville
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1957 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande d'arrêté de la circulation en date du 23 novembre 2017, demande présentée par l'entreprise SATO, chargée d'exécuter une extension électrique rue Gutenberg à Demouville.

ARRÊTÉ:

Article 1 : A partir du 23 Novembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au niveau du chantier rue Gutenberg, pour cause de travaux d'une extension électrique.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise SATO qui aura la charge de cette signalisation matérialisant les restrictions. Cette même entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par les arrêtés du 10 Juillet et du 15 Juillet 1974, ainsi que celui du 6 Juin 1977, modifiés par les arrêtés des 13 Avril 1979 et 16 Février 1988.
L'entreprise SATO devra remettre en état la voirie conformément à l'existant.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de la sécurité, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef du bureau de Police de Mondeville et le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite auprès de l'entreprise demandeuse, Monsieur le Commandant de Police de Mondeville, le SDIS, le SAMU, les services de la Communauté Urbaine et l'agence routière départementale, le responsable des services techniques.

DEMOUVILLE, le 15/11/2017



Maire,

Martine FRANÇOISE-AUFFRET